

## Chemin des Champs Nardin - Acquisition de terrain à M. SUCCY

**M. LE DÉPUTÉ-MAIRE, Rapporteur :** A la suite de la délivrance d'un permis de construire, M. SUCCY Claude cède gratuitement à la Ville de Besançon une surface de 0 a 51 à détacher de sa propriété située 8 chemin des Champs Nardin, cadastrée section KS n° 188 et 30, afin de réaliser la mise à l'alignement.

Toutefois, la Ville de Besançon versera à M. SUCCY une indemnité de 10 000 F (dix mille francs) pour perte de mur de soutènement. Lors de la réalisation de l'alignement, un talus sera établi.

La dépense sera imputée sur le chapitre 901.10.210.501.30100.

Conformément à l'article 21 de la loi de finances n° 82.1126 du 29 décembre 1982, l'exonération fiscale sera accordée d'office pour cette acquisition.

La Commission Voirie-Circulation a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal est invité à procéder à cette acquisition aux conditions susvisées et à autoriser M. le Député-Maire à signer l'acte à intervenir.

**M. NACHIN :** Je voudrais rappeler mon opposition à la disparition des chemins ruraux dans la périphérie de Besançon et je voudrais souligner ce qu'il y a d'un peu incohérent dans la politique qui est menée d'une façon positive dans certains quartiers pour réduire la vitesse et celle qui consiste à aligner les voies, les chemins, les élargir pour permettre aux véhicules de rouler plus vite et par là d'accroître l'insécurité. C'est la raison pour laquelle je voterai contre ce qui est proposé ici. Je voudrais par contre signaler quelque chose qui me paraît une bonne réalisation, c'est le carrefour entre le Quai Veil Picard et la rue Marulaz ; ce qui a été réalisé est tout à fait un désalignement de la chaussée qui oblige les véhicules à ralentir et, par conséquent, qui accroît la sécurité.

**M. LE DÉPUTÉ-MAIRE :** Les Champs Nardin, il faut y aller !

**M. NACHIN :** Je connais très bien.

La discussion est close.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (un Conseiller votant contre et deux s'abstenant), en décide ainsi.